Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260507-20260428_04-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-huit avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois avril, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/04/28-04 – Désignation des mandataires représentant la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « *Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.).* » et Article L. 2121-7 du CGCT : « *Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil* » ;

Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;

Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé ;

Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la commune de Plaudren actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant une action inscrite au capital social ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260507-20260428_04-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les mandataires appelés à représenter les intérêts de la commune au sein de ces instances ;

M. Hervé LE MIGNON et M. Jonathan ATHIMON présentent leur candidature.

Conformément aux dispositions applicables, la possibilité de recourir à un vote à bulletin secret est soumise au conseil municipal. Cette proposition est rejetée par 16 voix contre et 3 voix pour. Il est donc procédé à un vote à main levée.

Résultats du vote :

- M. Hervé LE MIGNON : 16 voix pour et 3 voix contre ;
- M. Jonathan ATHIMON : 3 voix pour, 1 abstention et 15 voix contre.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DESIGNE** M. Hervé LE MIGNON, 3ème adjoint au maire, en qualité de représentant de la commune de Plaudren à l'Assemblée Spéciale de la SPL Golfe Energies Renouvelables et en tant que délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours
- **AUTORISE** le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la commune, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses missions, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur. Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants

Le 07/05/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

